

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

SOUS-AMENDEMENT

N° AC1305

présenté par
Mme Taillé-Polian et les membres du groupe Écologiste et social
à l'amendement n° AC|1138 du Gouvernement

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 8, substituer à la seconde occurrence des mots :

« président-directeur général »

les mots :

« membre observateur ».

II. – En conséquence, compléter le même avant-dernier alinéa par les mots : « et siège à leur conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli vise à renforcer l'autonomie des médias publics.